

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-277

Règlement ayant pour but de ratifier une entente entre la MRC de Drummond et la Ville de Saint-Nicéphore, acceptant la compétence en ce qui a trait aux procédures de vente d'immeubles pour non paiement de taxes et fixant les modalités qui s'y rattachent.

Attendu que la Ville de Saint-Nicéphore désire déléguer à la MRC de Drummond sa compétence en ce qui a trait aux procédures de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes;

Attendu que l'article 678.0.1 du Code Municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1), prévoit qu'une municipalité régionale de comté peut déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence;

Attendu que les articles 468.7, 468.8 et 468.9 de la Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q. chapitre C-19) et les articles 576, 577 et 578 du Code Municipal (L.R.Q., chapitre C-27.1), prévoient les dispositions lorsqu'une municipalité veut déléguer sa compétence à une autre;

Attendu qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil tenue le 6 octobre 1999;

EN CONSÉQUENCE,

Il est statué et décrété par le présent règlement **MRC-277** que

1. La MRC de Drummond autorise la conclusion d'une entente avec la Ville de Saint-Nicéphore, relativement aux procédures de vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes, laquelle entente inter municipale est annexée au présent règlement pour en faire partie intégrante comme si elle était ici au long reproduite.
2. Madame la préfète et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer ladite entente pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de Drummond.

LE PRÉSENT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Signé: Francine Ruest-Jutras
Francine Ruest-Jutras
préfète

Signé: Raymond Malouin
Raymond Malouin
secrétaire-trésorier

ADOPTÉ LE : **24 novembre 1999**

RÉSOLUTION D'ADOPTION : **mrc5247/99**

DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : **24 novembre 1999**

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 8 février 2000

Raymond Malouin
Secrétaire-trésorier

**ENTENTE INTERMUNICIPALE
RELATIVE AUX PROCÉDURES DE VENTE D'IMMEUBLES
POUR TAXES NON PAYÉES**

ENTRE :

VILLE DE SAINT-NICÉPHORE, corporation régie par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. chapitre C-19), étant aux droits de la Municipalité de Saint-Nicéphore suivant décret en date du premier mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (1 mars 1999) et publié dans la Gazette Officielle du Québec, le vingt mars mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (20 mars 1999), ayant son siège social au 4677, rue Traversy à Saint-Nicéphore, Québec, J2A 2G2, représentée ici par Monsieur Jean-Guy Forcier, maire, et Madame Chantal Isabelle, greffière, tous deux dûment autorisés à signer cette entente en vertu du règlement numéro 99-FIN-11-986, adopté par le Conseil municipal de Saint-Nicéphore à sa séance du 15 novembre 1999

ci-après appelée « SAINT-NICÉPHORE »

ET :

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND, corporation légalement constituée en vertu de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1), ayant sa principale place d'affaires au 436, rue Lindsay, Drummondville Québec J2B 1G6, ici représentée par Mme Francine Ruest-Jutras, préfète, et par M. Raymond Malouin, secrétaire-trésorier, tous deux autorisés à signer cette entente en vertu du règlement MRC-..... adopté par le Conseil de la municipalité régionale de comté de Drummond, à sa séance du 24 novembre 1999

ci-après appelée « MRC DE DRUMMOND »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Nicéphore est régie sous la *Loi des Cités et Villes* depuis le 20 mars 1999;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions des articles de la sous-section VI *Vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes* de la *Loi sur les Cités et Villes*, prévoient qu'il incombe au greffier de la Ville, la responsabilité de l'application des procédures relatives aux ventes des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU'après étude sur les impacts de ce travail, la Ville de Saint-Nicéphore désire déléguer sa compétence en cette matière à la MRC de Drummond;

LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE PAR LA VILLE DE SAINT-NICÉPHORE À LA MRC DE DRUMMOND

- 1.1 La Ville de Saint-Nicéphore délègue à la MRC de Drummond sa compétence en ce qui a trait à toutes les procédures relatives à la vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes.
- 1.2 La Ville de Saint-Nicéphore s'engage à fournir à la MRC de Drummond, l'état des taxes imposées qui n'ont pas été payées, suite à l'ordonnance du Conseil.
- 1.3 La MRC de Drummond peut joindre la liste des immeubles à être vendus à l'enchère publique de la Ville de Saint-Nicéphore à même la liste des immeubles à être vendus pour l'ensemble du territoire de la MRC de Drummond.
- 1.4 Toutes procédures commencées après l'entrée en vigueur du décret numéro 7299, GOQ, 20 mars 1999, 131^o année, no 12, sont régies par la *Loi sur les Cités et Villes*, et, toutes procédures commencées avant l'entrée en vigueur du décret ci avant mentionné, sont régies par le *Code Municipal*.

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS DIVERSES

- 2.1 La présente entente est d'une durée de cinq (5) ans, débutant au jour de sa signature.
- 2.2 La présente entente est reconduite pour une période additionnelle de cinq (5) ans, sauf le cas où l'une des parties donne à l'autre un préavis écrit à l'effet contraire, quatre-vingt-dix (90) jours avant l'expiration de son terme.
- 2.3 Les modalités d'application actuelles de la MRC de Drummond ainsi que les frais inhérents à la gestion des ventes pour taxes sont applicables à la présente entente.
- 2.4 La résiliation de cette entente n'entraîne aucun frais envers l'une ou l'autre des parties. Cette entente ne vise aucun actif ni passif, donc, aucun partage n'y est prévu.

EN FOI DE QUOI, lecture faite, les parties ont signé ce treizième jour du mois de décembre 1999.

VILLE DE SAINT-NICÉPHORE

Jean-Guy Forcier
Jean Guy Forcier, maire

Chantal Isabelle
Chantal Isabelle, greffière

MRC DE DRUMMOND

Francine Ruest-Jutras
Francine Ruest-Jutras, préfète

Raymond Malouin
Raymond Malouin, secrétaire-trésorier